

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

rugby à treize Question écrite n° 22092

#### Texte de la question

M. Jérôme Cahuzac appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'interdiction faite par une fédération sportive, en l'occurrence la Fédération française de rugby à quinze, d'interdire l'utilisation d'un stade municipal pour un match de rugby à treize. Il lui rappelle qu'en Angleterre le Sports Council a retardé le financement des travaux du stade de Twickenham, pour des pratiques discriminatoires envers le rugby à treize. Il semblerait effectivement que les joueurs de rugby à treize fassent l'objet de mesures discriminatoires en se voyant interdire l'utilisation de certains stades, dont celui d'Agen. Il lui demande son avis sur cette situation, et les moyens dont elle dispose pour éviter toutes formes de discrimination.

### Texte de la réponse

La Fédération française de rugby à treize bénéficie, de la part du ministère de la jeunesse et des sports, d'une subvention accordée dans le cadre du Comité international olympique qui est négociée annuellement. Elle dispose, pour assurer l'encadrement de ces actions, de onze cadres techniques sportifs, rémunérés par le ministère de la jeunesse et des sports. L'aide ainsi apportée témoigne du soutien accordé par le ministère de la jeunesse et des sports à cette discipline sportive. Madame la ministre de la jeunesse et des sports connaît le différend qui oppose déjà depuis de nombreuses années la Fédération française de rugby à treize à la Fédération française de rugby à quinze. Elle le regrette très vivement. C'est pourquoi elle a demandé à ses services d'intervenir à la fois auprès de la Fédération française de rugby à quinze et de la Fédération française de rugby à treize pour que des situations comme celle qui est évoquée ne se reproduisent plus. A plus long terme, elle souhaite que ces deux fédérations soient encouragées à rechercher un mode de relation pacifié et mieux approprié à la situation actuelle.

#### Données clés

Auteur : M. Jérôme Cahuzac

Circonscription: Lot-et-Garonne (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 22092

Rubrique: Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 1998, page 6505 **Réponse publiée le :** 25 janvier 1999, page 493